

Si la personne aidée ne peut réaliser seule son déplacement, une assistance est nécessaire.

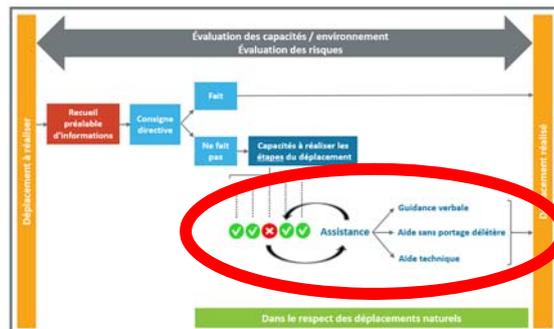
Le choix et la mise en œuvre des modalités d'assistance se feront au regard :

- des capacités de la personne,
- de l'environnement,
- des moyens (techniques et humains) à disposition.

L'assistance ne doit venir compenser QUE les capacités abolies, l'identification précise de ces capacités est donc un point primordial.

On distinguera 3 modes d'assistance qui pourront se combiner :

- la guidance (verbale et non verbale),
- l'assistance humaine sans portage délétaire,
- la mise en œuvre d'une aide technique.



## La guidance (verbale et non verbale)

Il s'agit d'accompagner la personne aidée en structurant et indiquant les différentes étapes du déplacement à réaliser en se fondant sur ses connaissances des déplacements naturels.

Quelques points clefs :

- Informer la personne aidée du déplacement à effectuer et de son objectif ;
- S'assurer que la personne aidée porte ses lunettes, ses prothèses auditives (si besoin) ;
- Traduire chaque étape avec des consignes concises et comprenant un verbe d'action, en respectant le temps nécessaire à leur compréhension et à leur réalisation ;
- Accompagner, si besoin, les consignes données d'un « toucher » sollicitant la partie du corps concernée (« pliez cette jambe ») ;
- Accompagner les consignes données de repères visuels dans l'espace permettant l'orientation de la personne aidée (« regardez la fenêtre ») ;
- Placer son regard dans celui de la personne aidée pour s'assurer de sa coopération ;
- Prendre en compte la / les réponse(s) donnée(s) par le mouvement réalisé par la personne aidée, pour enchaîner ou adapter si l'objectif du déplacement n'est pas atteint.

## L'assistance humaine sans portage délétaire

L'intervention active de l'accompagnant est parfois nécessaire, pour cela il faut :

- adapter et organiser son espace de travail,
- se placer en fonction du déplacement à réaliser, ne pas être un obstacle à celui-ci,
- éliminer les dangers,
- respecter les principes sécuritaires pour l'accompagnant,
- demander l'intervention d'une autre personne si besoin
- se limiter au déplacement d'un seul membre et privilégier le « glisser » plutôt que le « soulever »

## La mise en œuvre d'une aide technique

Le choix de l'aide technique se fera en fonction de :

- la (des) capacité(s) à compenser,
- l'intérêt des différentes aides techniques à disposition,
- l'adéquation avec l'environnement,
- l'évaluation des risques potentiels pour la personne aidée et l'accompagnant.

Attention : la mise en œuvre d'une assistance ne doit pas faire entrave au déplacement naturel.